Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260129-2026_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2026

Le mardi 27 janvier 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoints

M. DUBOIS Alain, M. JONIAUX Anthony, Mme LARUE Karine, M. LE CAM Gilles, Mme MINI Anne, Mme OLLIVIER Martine,

Absents excusés : Mme LE BOURHIS Stéphanie (procuration à K. LARUE), M. MONNOT Laurent (procuration à M. OLLIVIER),

Absents non excusés : Mme GUERN Anaïs, LE DU Pyere-Yves

Secrétaire de séance : Mme Martine OLLIVIER

Date de convocation : 22/01/2026
Date de publication : 29/01/2026

Délibération 7/2026 : Approbation de la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 113-8, L. 113-14, L. 215-1 et R. 215-1,
VU le dossier de consultation transmis par les services du Département des Côtes d'Armor comprenant les documents suivants, joints en annexe :

- la note de présentation ;
- le plan de situation ;
- le plan de délimitation ;

CONSIDERANT que le Département en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale et les communes conduisent une politique de préservation des sites naturels emblématiques du territoire ;
CONSIDERANT que, pour conduire cette politique de protection et de valorisation des principaux sites naturels, il y a lieu, conformément à l'article L.215-I du Code de l'urbanisme, de créer une zone de préemption ;
CONSIDERANT que la création de cette zone de préemption, conformément aux dispositions définies à l'article L. 113-8 du Code de l'urbanisme, a pour objectif de préserver et sauvegarder les milieux et habitats naturels et de préserver la qualité des sites et des paysages ;
CONSIDERANT que les sites naturels de Minez Cléguéric et de la chapelle St Jean sur la Commune de PLEVIN constituent un ensemble naturel à forts enjeux de conservation pour la faune, la flore, les habitats naturels et le paysage,
CONSIDERANT que ces espaces nécessitent d'être préservés dans un objectif de maintien des habitats ou des espèces à forte valeur patrimoniale, de maintien de l'intégrité paysagère, de la diversité et de la fonctionnalité écologique, de la conservation ou la restauration des continuités écologiques, de la préservation de la ressource en eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles et son périmètre sur le territoire de la commune de PLEVIN, tel

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260129-2026_7-DE

que délimité conformément à la note de présentation, aux plans de situation et de délimitation ci-annexés ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de cette zone de préemption ;
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet, accompagnée de la note de présentation, des plans de situation et de délimitation ;
- PRECISE que la présente délibération, accompagnée des plans ci-annexés, est tenue à la disposition du public à la Mairie de PLEVIN et à l'Hôtel du Département ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de PLEVIN ;
- PRECISE que la présente délibération, accompagnée de l'entier dossier, sera publiée au recueil des actes administratifs.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13 - Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE de PLEVIN
22310

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 29/01/2026 et affichage en mairie le 29/01/2026